

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 mars 2020, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

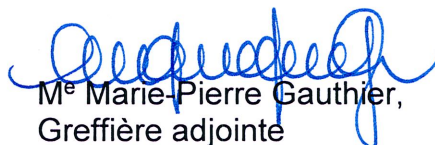
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises

Demande déposée le 21 janvier 2020 par 9264-5506 Québec inc. concernant le lot 2 824 314, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre la vente au détail comme usage secondaire à un service de guide d'aventure en occupant 68 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 50 %.

Donné à Magog, le 19 février 2020.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe